

## **Note de rentrée - Année Scolaire 2024 – 2025**

Vous avez demandé l'inscription ou la réinscription de votre enfant à l'école Notre-Dame et nous vous en remercions. Pour que celle-ci soit effective, vous voudrez bien nous faire parvenir la copie du dernier bulletin scolaire et le certificat de radiation (pour les nouveaux), avant la rentrée de septembre, si cela n'est déjà fait.

La rentrée scolaire est fixée au **LUNDI 2 septembre 2024**.

**8h30 du CP au CM2 - 9h00 pour la petite section- 13h30 pour la moyenne et la grande section**

### HORAIRES de classe pour tous les élèves

De 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

De 9h30 à 11h30 le mercredi.

Dans le temps travaillé par semaine est compris le temps de culture chrétienne et la pastorale.

Par mesure de sécurité, le portail sera fermé dès la sonnerie à 8h30 et à 13h30. Cela signifie que tous les parents doivent être sortis de l'école avant 8h30, SURTOUT en maternelle. Les enfants en retard ne seront pas acceptés en classe, les accès aux classes étant fermés par mesure de sécurité (Vigipirate).

### ENTREES/SORTIES

A 8h20 (entre 7h30 et 8h20, il faut sonner à la maternelle); 11h45; 11h30 le mercredi; 13h20 et 16h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Pour faciliter le flux de tous les élèves, le portail principal est aussi ouvert entre 17 h et 17 h 10.

La sortie des CE2/CM1/CM2 se fait tous les jours par le portail rue Arago à 11h45 et 16h00 et à 11h30 le mercredi.

Seuls, les enfants de maternelle sont autorisés à sortir à n'importe quel moment entre 16h10 et 18h15, pour cela il faut sonner à la maternelle.

Par contre, les enfants du CP au CM2 qui ne sont pas sortis à 16h10 restent obligatoirement jusqu'à 17h00.

Après 17h10, par sécurité, le portail est fermé, il suffit de sonner à la maternelle pour entrer.

Mercredi : Pas de cantine, l'école ferme à 12 h15.

### **NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER CES HORAIRES.**

**SORTIE DES ELEVES** : Les personnes autres que les parents, doivent être munies de leur pièce d'identité et d'une autorisation écrite, à compléter dans l'agenda.

**REGLEMENT INTERIEUR « pour mieux vivre ensemble »** : Comme défini dans la convention de scolarisation, signée par toutes les familles, l'établissement s'engage à scolariser votre enfant dans sa classe de référence suite à l'accord du passage ou du maintien validé par le conseil de cycle.

Les familles s'engagent, après avoir pris connaissance du projet éducatif et pastoral, du règlement intérieur et du règlement financier à y adhérer et à mettre tout en œuvre afin de les respecter. La non application du règlement, dans tous les lieux de l'école ou du collège, avec tous les personnels, enseignants, surveillants, employés, stagiaires, intervenants, entraîne des sanctions. Ces décisions sont sans appel.

**ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES** : L'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires 1H/semaine) se déroulera le mercredi de 8h30 à 9h30 pour les élèves dont la participation est souhaitée par leur enseignant. Les enfants qui ne feront pas partie des groupes d'APC commenceront les cours à **9H30**. S'ils arrivent à 8h30, ils seront accueillis sous surveillance, en autonomie. L'APC débutera le mercredi 13 septembre.

**En CM2, l'APC est obligatoire pour tous les élèves, donc l'entrée en classe se fait à 8h30.**

Attention : le portail fermera impérativement à 8h30 et sera à nouveau ouvert à 9H30 (inutile de sonner avant !).

Les enfants arrivant à 9H30 iront directement dans la cour de récréation pour y retrouver leur enseignant.

**GARDERIE** : De 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 10 à 18 h 15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De 11h30 à 12h15 le mercredi.

La garderie après 17h10 et le mercredi de 11h50 à 12h15 est payante (forfait année ou service occasionnel).

De 16h10 à 17h00 pour les élèves de CP/CE1/CE2, elle se déroulera dans la salle polyvalente, le gymnase ou dans la cour en fonction des activités gratuites proposées par les intervenants. ►

De 16h10 à 17h00 pour les élèves de maternelle, elle se déroulera dans la salle de jeux ou cantine ou dans la cour.  
A 17h45, les enfants de maternelle rejoignent les grands.

**ETUDE (gratuite)** : De 16 h 10 à 17 h 00 pour les élèves de CM1/CM2 en priorité. Elle se déroulera dans la salle de restauration. Les CE2 seront acceptés en fonction des places disponibles.

**Attention** : les parents doivent vérifier les devoirs en rentrant à la maison, le temps d'étude n'est pas assez long pour un apprentissage correct des leçons. La priorité est donnée aux enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de venir les chercher à 16H10. Tout enfant perturbant ce temps de travail, sera exclu de l'étude et devra quitter l'école à 16H10.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), de la GS au CM2, se mettront en place à partir du **30** septembre de 16h10 à 17h00, Les activités seront affichées.

**RESTAURATION SCOLAIRE** : pour les nouveaux inscrits, vous pourrez venir approvisionner votre compte au collège **du 27 au 29/08/2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h.** Des codes vous seront ensuite donnés dans l'enveloppe remise le jour de la rentrée pour alimenter le compte en ligne.

Pour les familles déjà à l'école en 2023/2024, les codes Ecole Directe restent valables. Vous pourrez donc créditer le compte en ligne avant la rentrée (fin août).

Le temps du repas doit rester un moment convivial tout en respectant les règles de bonne conduite et le règlement intérieur de l'établissement ET le règlement intérieur pause méridienne au collège pour les CM1/CM2 qui y déjeunent. Le non-respect des règles et un solde débiteur après 3 rappels consécutifs entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la cantine ou du self.

**FOURNITURES SCOLAIRES** : possibilité de venir les déposer du **27 au 29** Août entre 7h30 et 13h00.

**GOÛTERS** : les enfants peuvent porter une collation à l'école mais elle ne pourra être prise qu'avant 8h30 ou après 16h. Pas de goûter pendant les récréations.

**ABSENCES** : Toute absence doit être signalée le matin même à l'école, par téléphone ou courriel, en précisant le nom et la classe de l'élève. Au retour, un mot d'absence est exigé sur le billet prévu à cet effet dans l'agenda, un certificat médical pour une absence prolongée.

**Absence le jour de la rentrée** : Vous devez impérativement faire parvenir un courrier ou courriel **avant le 31 août** (ou le **lundi 2** septembre au matin en cas de maladie), précisant le motif d'absence de l'élève.

**SANTE / HYGIENE** : L'école n'accueille ni les enfants avec les couches, ni les enfants malades. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf aux enfants pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé (P A I) aura été établi.

Nous vous demandons de rester très vigilants toute l'année quant à l'apparition des poux. N'hésitez pas à demander conseil.

**AGENDA** : Vous pouvez y noter des messages. L'enseignant l'utilise aussi à cet effet. Merci de les lire et surtout de les signer le soir même, attestant que vous en avez pris connaissance.

Les informations urgentes, circulaires seront transmises par **Ecole Directe**. **Il est indispensable d'activer vos codes ainsi que l'alerte des notifications.** Ils vous seront donnés dans l'enveloppe remise le jour de la rentrée.

Les coupons réponses sont à mettre dans une enveloppe avec le nom, la classe, le motif (théâtre, musée...) et éventuellement le règlement (espèces ou chèque sans oublier l'ordre).

**AFFAIRES PERSONNELLES** : Il est indispensable de marquer vêtements, cartables !

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels, jouets, jeux, vêtements, bijoux.

A chaque fin de période, tous les vêtements restants seront donnés à une association caritative.

**EDUCATION SPORTIVE ET PISCINE** : Les séances de piscine et de sport sont obligatoires avec une tenue adaptée indispensable. Vous devez fournir un certificat médical en cas de contre-indication.

|  |
|--|
| <b>Attention, les soirs de vacances l'école fermera à 17h30.</b> |
|--|

En attendant d'accueillir votre enfant pour une nouvelle année scolaire, je vous souhaite de bonnes et reposantes vacances.

Le Chef d'Etablissement 1<sup>er</sup> degré,  
Hélène Disaud-Puel